CONVENTION D'HONORAIRES

1. Honoraires

Les honoraires couvrent les prestations et les devoirs accomplis dans votre dossier par les avocats du cabinet.

Ils incluent toutes les prestations intellectuelles telles que l'échange de correspondances, la rédaction d'acte de procédure (citation, requête, conclusions, accord, ...), la rédaction de convention, les réunions de négociations, les entretiens, les recherches en doctrines et jurisprudences, les consultations écrites, ...

Les honoraires vous sont portés en compte au taux horaire de 125,00 € HTVA.

Concernant les affaires évaluables en argent, les honoraires qui vous sont portés en compte sont calculés au taux de 15 % du montant de l'enjeu du litige, avec un minimum de 125,00 € de l'heure HTVA.

2. Les frais

Les frais sont calculés en sus des honoraires, et sont de deux ordres :

- Les frais du cabinet :
- Ouverture du dossier : 50,00 €
- Frais de secrétariat, dactylographie, par lettre ou page : 9,00 €
- Impressions, transmis, courriels, messages écrits, photocopies, par unité: 0,70 €
- Téléphone : inclus dans honoraires
- Déplacement hors CHARLEROI : 0,75 € par kilomètre avec un minimum de 25,00 €
- Clôture du dossier : 30,00 €

Ces montants s'entendent hors TVA.

Les frais de justice et les débours, soit sans que cette liste soit limitative :

Les frais d'huissier, de greffe, de copie de pièces au greffe, d'expertise sont portés en compte tels que réclamés au cabinet.

3. Provision, état intermédiaire

Lorsque le dossier est entamé, une provision à valoir sur les frais et honoraires est demandée.

Si vous mettez fin prématurément à notre mandat, le solde éventuel ne vous sera pas remboursé.

Des états de frais et honoraires intermédiaires vous seront adressés à intervalle régulier, et en principe à l'issue de chaque stade de la procédure, ce qui vous permettra de vérifier au fur et à mesure les devoirs portés en compte et de vous rendre compte du coût de la valeur des prestations demandées.

Nos demandes de provisions, et états d'honoraires sont réglables <u>dans les 15 jours</u> de leur émission.

En cas de non paiement à l'échéance :

- Elles produiront automatiquement, sans mise en demeure préalable, un intérêt de 8 % à dater de chaque échéance ;
- Une indemnité forfaitaire égale au même taux, avec un minimum de 80,00 € vous sera portée également en compte ;
- Notre intervention sera automatiquement suspendue;
- Pour le cas où le cabinet vous serait redevable de certaines sommes, autres que celles déposées sur le compte tiers ou rubriqué, un même intérêt de retard et une même indemnité forfaitaire lui seront comptés sur le solde des sommes dues.

4. Prévisibilité des honoraires

En matière de contentieux, il est très hasardeux, voir impossible de prévoir le nombre d'heures qui seront nécessaires au traitement d'une affaire.

Cependant, lorsque les enjeux sont suffisamment connus, et dans un délai raisonnable, je pourrai, si vous le souhaitez, vous donner une indication sur le temps de travail que pourraient me demander la ou les procédures envisagées, sans que cette indication soit obligatoire pour moi.

J'attire spécialement votre attention sur le fait que vous pouvez contribuer à limiter mes frais et honoraires en favorisant la négociation, en préparant dans les meilleurs délais des dossiers complets, et des notes claires, en évitant la multiplication des communications, en préférant plutôt nous écrire que de nous téléphoner.

5. Prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme

- a. L'avocat se conforme à ses obligations légales en matière d'identification du client ou de son mandant. Ceux-ci s'engagent à fournir spontanément tous documents permettant l'établissement de leur identité et autorisent l'avocat à en prendre copie. Les obligations de l'avocat et du client découlent plus particulièrement des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Les renseignements qui doivent être fournis par le client varient selon qu'il s'agit d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'un mandataire. Le client informe au plus vite et spontanément l'avocat de toute modification à sa situation et lui apporte la preuve de celle-ci.
- b. Lorsque la nature du dossier (assistance du client dans la préparation ou la réalisation d'opérations telles qu'achat ou vente d'immeubles ou d'entreprises commerciales ; gestion de fonds de titres ou d'autres actifs appartenant aux clients ou à son mandant; ouverture ou gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de portefeuilles ; organisation des apports nécessaire à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés ; constitution, gestion ou direction de fiducies, de sociétés ou de structures

similaires ou interventions au nom et pour compte du client dans toutes transactions financières et immobilières) ou lorsque les situations particulières prévues par la loi précité 18 septembre 2017 (pays d'origine, difficultés d'identification, relation inusuelle entre le client et l'avocat ou la nature des opérations, personnalité publique ou assimilée) imposent à l'avocat une obligation de vigilance renforcée, le client s'engage à répondre à toute question de l'avocat lui permettant de se conformer à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

c. Lorsque l'avocat assiste le client dans sa défense en justice ou lorsqu'il lui délivre des conseils juridiques (l'évaluation de sa situation juridique), il est tenu au strict respect du secret professionnel.

La loi impose à l'avocat d'informer le bâtonnier dès qu'il constate, hors sa mission de défense en justice ou de consultation juridique, des faits qu'il soupçonne être liés au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme. Le bâtonnier, garant du respect du secret professionnel transmet le cas échéant la déclaration de soupçon à la C.TIF (Cellule de traitement des informations financières).

6. <u>M</u>	<u>lission confiée</u>	

Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente dûment signée pour accord.